



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRATZ et M. Philippe POULAIN Adjointes au Maire.

- Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Christine KRAUSHAR,

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Arsène HALTER,

Date d'envoi de l'ordre du jour : 16.03.2023

La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est M. Guillaume SCHAETZEL

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.
3. Approbation des Comptes Administratifs 2022 : Budget Eau et Assainissement
4. Approbation des Comptes Administratifs 2022 : Budget Principal Ottrott
5. Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement
6. Affectation des résultats 2022 : Budgets Commune, Eau, et Assainissement
7. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2023.

8. Participation financière 2023 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
9. Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2023.
10. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'assainissement au budget de la Commune.
11. Adoption des Budgets Primitifs 2023 Commune - Eau - Assainissement.
12. Aménagement des abords de l'école entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten, Plan de financement
13. Divers – Informations.

**N° 8522- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Monsieur Guillaume SCHAETZEL qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 8523 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 janvier 2023 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8524- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT –**

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

a) **Le Compte Administratif 2022 du Budget Communal qui se clôture ainsi :**

<b>Détail du résultat de l'exercice 2022</b>			
	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>résultat</b>
<b>Investissement</b>	<b>719 424,38</b>	<b>607 197,51</b>	<b>-112 226,87</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 354 463,82</b>	<b>1 813 089,37</b>	<b>458 625,55</b>
<b>Total</b>	<b>2 073 888,20</b>	<b>2 420 286,88</b>	<b>346 398,68</b>

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>				
Budget principal	-87 939,79		-112 226,87	-164 834,94
Régie de Télédistribution	35 331,72			
<b>Total</b>	<b>-52 608,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-112 226,87</b>	<b>-164 834,94</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Budget principal	258 805,84	-249 334,81	458 625,55	458 625,55
Régie de Télédistribution	-9 471,03			
<b>Total</b>	<b>249 334,81</b>	<b>-249 334,81</b>	<b>458 625,55</b>	<b>458 625,55</b>
<b>Total Général</b>	<b>196 726,74</b>	<b>-249 334,81</b>	<b>346 398,68</b>	<b>293 790,61</b>

Lequel présente un excédent global final à fin 2022 de + 293 790,61 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la Commune.

b) Le Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée en 2021	Pour information		Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
			Dépenses 2022	Recettes 2022		
Fonct	+ 29 864,20€	0 €	+ 235 276,72 €	+239 688,57 €	+ 4 411,85 €	+ 34 276,05 €
Invest	+ 29 716,57 €		+ 268 675,01 €	+281 496,50 €	+ 12 821,49 €	+ 42 538,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 59 580,77 €</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 503 951,73 €</b>	<b>+ 521 185,07 €</b>	<b>+ 17 233,34 €</b>	<b>+ 76 814,11 €</b>

Lequel présente un excédent global final à fin 2022 de + 76 814,11 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau.

c) Le Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée en 2022	Pour information		Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
			Dépenses 2022	Recettes 2022		
Fonct	+ 99 532,31 €	0 €	+ 278 692,33 €	+ 239 093,75 €	- 18 079,76 €	+ 91 807,55 €
Invest	+ 109 887,31€		+ 101 728,65 €	+ 83 648,89 €	- 39 598,58 €	+ 59 933,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 209 419,62 €</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 380 420,98 €</b>	<b>+ 322 742,64 €</b>	<b>- 57 678,34 €</b>	<b>+ 151 741,28 €</b>

Lequel présente un excédent global final à fin 2022 de + 151 741,28 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement.

**Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de :**  
**+ 522 346,00 €**

**N° 8525 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

**N° 8526 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : BUDGET PRINCIPAL OTTROT**

En avant-propos, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal par le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Erstein, qu'en raison d'un incident technique qui n'a pu être réglé au courant de l'exercice 2022, l'intégration du compte du budget REGIE DE TELEDISTRIBUTION (cessation d'exploitation au 31 décembre 2021, votée le 28 octobre 2021) n'a pu être effectué dans le budget principal de la commune d'OTTROT.

Ainsi pour l'exercice 2022, il est nécessaire et il est proposé que le Conseil Municipal approuve deux comptes de gestion (le budget principal et le budget annexe REGIE DE TELEDISTRIBUTION clos au 31/12/2021). Ces deux comptes cumulés sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2022 de la commune proposée à l'approbation du Conseil communal à savoir :

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31/12/2021 s'élève :
  - Pour la commune à + 258 805,84 €
  - Pour la Régie Télédistribution à - 9 471,03 €
  - soit + 249 334,81 €**
  
- L'excédent d'Investissement final dégagé au 31/12/2021 s'élève :
  - Pour la commune à - 87 939,79 €
  - Pour la Régie Télédistribution à + 35 331,72 €
  - soit - 52 608,07 €**

Dans la délibération d'affectation des résultats 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir 249 334,81 € au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2022.

A la clôture 2022 :

les deux comptes de gestion présentent les résultats suivants :

	Résultats de l'exercice précédent 2021	Prévisible à l'investissement au 2022	Résultats l'exercice	Résultats de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>				
Budget principal	-87 939,79		-112 226,87	-200 166,66
Régie de Télédistribution	35 331,72		0,00	35 331,72
<b>Total</b>	<b>-52 608,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-112 226,87</b>	<b>-164 834,94</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Budget principal	258 805,84	-249 334,81	458 625,55	468 096,58
Régie de Télédistribution	-9 471,03		0,00	-9 471,03
<b>Total</b>	<b>249 334,81</b>	<b>-249 334,81</b>	<b>458 625,55</b>	<b>458 625,55</b>
<b>Total Général</b>	<b>196 726,74</b>	<b>-249 334,81</b>	<b>346 398,68</b>	<b>293 790,61</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux comptes de gestion 2022 établis par le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Erstein, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2022, selon les modalités suivantes :

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

**N° 8527 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2022 s'élève à :  
**+ 458 625,55 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de  
**- 164 834,94 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **458 625,5 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2023.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2022 s'élève à **34 276,05 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **42 538,06 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2023.

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2021 s'élève **91 807,55 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **59 933,73 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2023.

## N° 8528 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2023.

M le Maire donne la parole à M. Serge HOFFBECK, Adjoint, qui rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,  
2012 : pas d'augmentation,  
2013 : pas d'augmentation,  
2014 : pas d'augmentation,  
2015 : augmentation de 1,5 %,  
2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,  
2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.  
2018 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.  
2019 : augmentation de 0,75 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.  
2020 : augmentation de 0,5 % (TFB), non augmentation pour TH et TFNB.  
2021 : augmentation de 1,5 % (TFPB), non augmentation pour TH et TFNB.  
2022 : augmentation de 1% (TFPB), augmentation de 1% (TFNB)

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique, et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

À compter de l'année 2021, réforme de la suppression de la taxe d'habitation. En contrepartie, la part départementale de la TFPB est transférée au bloc communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité direct local.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les derniers taux d'impôts sont fixés à :

- TH : 19,83 % (2019)
- TFPB : 27.47 % (2022)
- TFPNB : 90,95 % (2022)

Il est proposé, de ne pas augmenter les taux de référence de la TFPB et de la TFNB pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération majoritaire,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2023 de la TFPB qui reste à 27.47 %.
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2023 de la TFNB qui reste à 90.95 %
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2023 de la TH qui reste à 19,83%



**N° 8529 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire et Président du SIVU rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 130 000 € soit **5 798 €** au titre de l'article 8 des statuts et **124 202 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

**1) 50 % au prorata des habitants (total habitant 2 089)**

<u>OTTROTT (1 584 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (505 habitants)</u>
$\frac{62\,101 \times 1\,584}{2\,089} = 47\,088,55 \text{ €}$	$\frac{62\,101 \times 505}{2\,089} = 15\,012,45 \text{ €}$

**2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2022 (total 183 élèves)**

<u>OTTROTT (142 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (41 élèves)</u>
$\frac{62\,101 \times 142}{183} = 48\,187,66 \text{ €}$	$\frac{62\,101 \times 41}{183} = 13\,913,34 \text{ €}$

**TOTAL OTTROTT**

47 088,55 €  
+ 48 187,66 €  
95 276,21 €  
*Arrondi à 95 276 €*

**TOTAL SAINT-NABOR**

15 012,45 €  
+ 13 913,34 €  
28 925,79 €  
*Arrondi à 28 926 €*

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2023 de 5798,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 28 926,00 €  
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 798,00 €  
TOTAL : **34 724,00 €**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2023 à savoir 95 276 € sous l'article 65568.



**N° 8530 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2023, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	225 €
Nombre d'agents	13
Cotisation 2023 à verser	2 925,00 €
Médaille d'honneur 2023	0
Total cotisation à verser pour 2023	2 925,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 2 925,00 € ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

**N° 8531 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 40 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 40 000 € pour l'exercice 2023 sous les comptes et budgets précités.

**N° 8532- ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.**

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

**a) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2023 (dont les restes à réaliser 2022) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	2 381 000.00 €	2 381 000.00 €
- Investissement	1 233 245.00 €	1 233 245.00 €
	<i>(Dont 424 005,02 € de R.A.R.)</i>	

**b) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : SERVICE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2023 (dont les restes à réaliser 2022) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	324 216,00 €	324 216,00 €
- Investissement	279 350,00 €	279 350,00 €
	<i>(Dont 487,10 € de R.A.R.)</i>	

**c) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2023 (dont les restes à réaliser 2022) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	318 300,00 €	318 300,00 €
- Investissement	195 508,00 €	195 508,00 €
	<i>(Dont 7 380,00 € de R.A.R.)</i>	

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

**N° 8533- AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ENTRE LE PARKING DE LA SALLE DES FETES ET LA RUE ZICHMATTEN : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire, fait part aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'élaboration des dossiers de demande de subvention concernant le projet d'aménagement des abords de l'école entre le parking de la salle des fêtes et la rue Zichmatten il convient de mettre à jour le plan de financement par rapport au marché validé et aux subventions notifiées et en attentes.

Il rappelle que dans le cadre de ce projet, la Commune d'OTTROTT réaménager entièrement le parking desservant le bâtiment scolaire, périscolaire, bibliothèque, salle des fêtes et salles associatives situé aux abords de l'avenue des Myrtilles.

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace public structurant contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants en apportant plus de sécurité aux différents usagers tout en y appliquant les règles

novatrices de perméabilité des sols et permettant ainsi une meilleure infiltration des eaux pluviales irrigant les platanes déjà implantés sur cette surface.

Ce projet permettra également l'installation de parkings à vélos favorisant le déplacement doux des élèves et des adultes.

Enfin, l'implantation d'espaces verts au droit du carrefour rue du Vignoble/rue Zichmatten permettra un reprofilage de ces différents axes afin d'en limiter l'impact routier.

Le montant total de l'opération : 778 402,91 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
Maitrise d'œuvre	59 895,00 €	7,69 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	336 832,78 €	43,27 %
AMO	7 200,00 €	0,92 %	- ÉTAT autre		0,00 %
Géomètre	2 408,00 €	0,31 %	- Région (notifiée)	54 179,00 €	6,96 %
Géotechnique	6 150,00 €	0,79 %	- Département (notifiée)	100 000,00 €	12,85 %
CSPS	3 305,00 €	0,42 %	- Groupement de communes fond de concours (notifié)	55 029,00 €	7,07 %
<b>TRAVAUX</b>	<b>699 444,91 €</b>	<b>89,86 %</b>	- Agence de l'Eau Rhin Meuse (notifié)	59 034,00 €	7,58 %
LOT1	398 144,65 €	51,15 %			
LOT2	97 236,31 €	12,49 %			
LOT3	114 111,77 €	14,66 %			
LOT4	89 952,18 €	11,56 %	<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>605 074,78 €</b>	<b>77,73 %</b>
		0,00 %			
		0,00 %	<b>Autofinancement</b>		
		0,00 %	Fonds propres	173 328,13 €	22,27 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
<i>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Autres - aides privées		0,00 %
			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>173 328,13 €</b>	<b>22,27 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>778 402,91 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>778 402,91 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le montant de 778 402,91 € HT,
- **ADOPTÉ** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires aux prochains budgets
- **CHARGE** le Maire de transmettre le dossier aux instances sollicitées en matière de subventions.
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

**N° 8534 - DIVERS-INFORMATIONS.**

- a- Osterputz, le samedi 25 mars 2023, invitation lancée au membre du conseil pour participer à cette action citoyenne organisée chaque année
- b- Distribution du prochain journal communal prévue fin mars 2023. A distribué avant milieu de la semaine prochaine pour diffusion des informations bourses vêtement organisé par l'école maternelle le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le marché de Pâques du 2 avril 2023.
- c- Recrutement en cours pour le poste de gestionnaire de la salle des fêtes. Poste de 6h par personne et par semaine idéalement un couple.
- d- Sculpture parking, présentation de l'avancement de la sculpture qui sera posée au parking avenue des Myrtilles.
- e- Marché de Pâques, représenté par la Présidente Rossana Biamont qui informe les membres du Conseil Municipal que la préparation et l'organisation avancent bien. Elle remercie l'ensemble des acteurs qui aident à cette préparation et particulièrement l'équipe très engagée de Festiv'Ottrott.

La séance prend fin à 22h00.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*  
*- Transmis à la Sous-préfecture le 24.03.2023*  
*- Publié ou notifié le 24.03.2023*  
*Document certifié conforme*  
*OTTROTT, le 27.4.2023*  
*Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance*  
Guillaume SCHAETZEL

